L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 10 JUIN 1888.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Grand Tirage Trimestriel,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 JUIN 1888.
GROS LOT:
$300,000
100,000 Billets a Vingt Dollars chacun, Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de...$300,000, soit $300,000
1 Lot de.. 100,000,..... 100,000
1 Lot de.. 50,000,..... 50,000
1 Lot de.. 25,000,..... 25,000
1 Lot de.. 10,000,..... 20,000
5 Lots de.. 5,000,..... 25,000
25 Lots de.. 1,000,..... 25,000
100 Lots de.. 500,..... 50,000
200 Lots de.. 200,..... 40,000
500 Lots de.. 200,..... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION:
100 Lots de $500, soit..... $50,000
100 Lots de $300,..... 30,000
100 Lots de $200,..... 20,000
PRIX TERMINAUX:
1,000 Lots de $100, soit..... $100,000
1,000 Lots de $100,..... 100,000
3,136 Lots se montant à..... $1,455,000
☞ Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la dépêcher bien. On n'accepte que les mandats-poste ou Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

PETITES ANNONCES.

COUVERTURES nettoyées par le procédé du docteur Fenn.—Larrieu & Mandot.—Etablissement de teinture et de dégraissage à vapeur de Bontempe, 184 1/2 rue Peydras et 64 Royale. 10 juin—1f

A. E. Philips, notaire, 5 Comi. Place, peut prêter sur hypothèque de $50 à $50,000. 29 déc—6m

DEMANDES.

ON demande—Des fermiers avec leurs familles pour occuper, sans dépense, une ferme de habitation. S'adresser à "Farmer" 26 rue St. Mary. N. O. 10juin—1m

UN Suisse, marié, ne parlant que le français, récemment arrivé, désirerait trouver un emploi quelconque en ville. Le mari et la femme feraient volontiers à la campagne s'ils trouvent ensemble à s'employer. La femme parle l'allemand et le français et est très bonne cuisinière. S'adresser au bureau de l'ABEILLE, lettre "B." 9juin—3f

A LOUER.

A louer—Un magasin et un vaste entrepôt, 323 rue Decatur. $30 par mois. VINCENT & CO. 10juin—1f

A VENDRE.

A VENDRE—L'agréable maison de résidence 239 rue Prieur, coin Frieur, avec toutes les commodités modernes. S'adresser 3juin—7f sur les lieux.

Avis de présentation de Bills.

AVIS—Je donne par les présentes avis que je m'adresserai à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe dans l'affaire de l'Etat, par l'avocat général, contre le juge Lansaus, No 9,846, Cour Suprême de la Louisiane. ARTHUR MCGUIRK. 8juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à l'Etat de la Louisiane qui, au cours de la session de l'Assemblée Général de l'Etat, pour la session du Parlement autorisant le Gouverneur à émettre l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile du District de la Louisiane, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné. WM. DURBRIDGE. 29mai—5f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de la Louisiane, que le Conseil de la Nouvelle-Orléans a l'intention de présenter à l'Assemblée Générale de la Louisiane, qui se réunira à la session prochaine, un bill pour obtenir l'adoption d'une ordonnance d'assainissement et d'égouts, et d'un drainage public, et des travaux nécessaires, propriétés vaques et inconnues, dans les limites municipales, saisies pour taxes. JOS. A. SHAKESPEARE, Maire. 18 mai—5 f en 30 j.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Législature de l'Assemblée Générale Orléans, de statuer sur la question d'un acte de la Législature pour la cession d'un acte amendant et décrétant un nouveau Acte No 98 de 1880 et Acte No 13 de 1882 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne. JOS A. SHAKESPEARE, Maire. 11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un tel acte sera présenté à la prochaine session de la Législature générale de cet Etat pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité, propriétés contre les dangers de l'électricité, propriétés que pourvoir aussi à la nomination d'une commission de votes et statuer à ce sujet, pour en définir les devoirs et tout règlement en vue du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1888 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie. JOHN MCDOUGALL, Agent. 20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat. S. Z RELF. 19mai—5f en 30 jrs

Mairie de la Nouvelle Orléans,
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que le Conseil de la Nouvelle-Orléans a l'intention de présenter à l'Assemblée Générale de la Louisiane, qui se réunira à la session prochaine, un bill pour obtenir l'adoption d'une ordonnance d'assainissement et d'égouts, et d'un drainage public, et des travaux nécessaires, propriétés vaques et inconnues, dans les limites municipales, saisies pour taxes. JOS. A. SHAKESPEARE, Maire. 18 mai—5 f en 30 j.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Législature d'Assemblée Générale Orléans, de statuer sur la question d'un acte de la Législature pour la cession d'un acte amendant et décrétant un nouveau Acte No 98 de 1880 et Acte No 13 de 1882 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne. JOS A. SHAKESPEARE, Maire. 11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un tel acte sera présenté à la prochaine session de la Législature Générale de cet Etat pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité, propriétés que pourvoir aussi à la nomination d'une commission de votes et statuer à ce sujet, pour en définir les devoirs et tout règlement en vue du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

A LOUER.

A louer—Un magasin et un vaste entrepôt, 323 rue Decatur. $30 par mois. VINCENT & CO. 10juin—1f

A VENDRE.

A VENDRE—L'agréable maison de résidence 239 rue Prieur, coin Frieur, avec toutes les commodités modernes. S'adresser 3juin—7f sur les lieux.

Avis de présentation de Bills.

AVIS—Je donne par les présentes avis que je m'adresserai à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe dans l'affaire de l'Etat, par l'avocat général, contre le juge Lansaus, No 9,846, Cour Suprême de la Louisiane. ARTHUR MCGUIRK. 8juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que le Conseil de la Nouvelle-Orléans a l'intention de présenter à l'Assemblée Générale de la Louisiane, qui se réunira à la session prochaine, un bill pour obtenir l'adoption d'une ordonnance d'assainissement et d'égouts, et d'un drainage public, et des travaux nécessaires, propriétés vaques et inconnues, dans les limites municipales, saisies pour taxes. JOS. A. SHAKESPEARE, Maire. 18 mai—5 f en 30 j.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Législature d'Assemblée Générale Orléans, de statuer sur la question d'un acte de la Législature pour la cession d'un acte amendant et décrétant un nouveau Acte No 98 de 1880 et Acte No 13 de 1882 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne. JOS A. SHAKESPEARE, Maire. 11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un tel acte sera présenté à la prochaine session de la Législature Générale de cet Etat pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité, propriétés que pourvoir aussi à la nomination d'une commission de votes et statuer à ce sujet, pour en définir les devoirs et tout règlement en vue du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS DE SUCCESSION.

Kershaw's & Bierman vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,836.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire, dans les personnes intéressées à avoir à déduire, dans les délais qui suivront la présente notification, vis dans ce qui suivront pour homologation, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Bertrand Rey, syndic et liquidateur, ne devrait pas être approuvé et homologué et le fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 8 juin—8 12 17

Succession de Mme Mary Phelps, veuve de James Wanless.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,274—Division C. Attendu que B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet de l'autoriser à l'administration dans la succession de défunt Mme Mary Phelps, veuve de succession défunt James Wanless, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 6 juin—6 10 15

Succession de Abel W. Bosworth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 15,481—Division B. Attendu que Charles A. Bosworth a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Abel W. Bosworth, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 6 juin—6 10 15

Succession de Martin S. Coste.

LES créanciers de cette succession sont priés de présenter leurs réclamations, et les débiteurs de payer leurs comptes au soussigné.

CHAS F. CLAIBORNE, Avocat de l'Exécuteur, No 13 rue Carondelet. 31 mai—3f en 10j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District, paroisse d'Orléans. Compagnie de Factors & Traders vs. Ellen S. Wood.—No 23,458—Division A. Il sera par les présentes donné avis conséquent, salut! tous ceux que la susdite vente du Shérif, le 10 mai 1875, en vertu d'un writ de saisie et de vente lancé dans l'affaire intitulée "Factors & Traders Insurance Company vs. Ellen S. Wood, No 6471, au dossier de l'ancienne Cinquième Cour de district, paroisse d'Orléans, au bourg Sainte Marie, et Nalades (aujourd'hui Ste Charles) désigné comme le terrain, Mme Maurieau, notaire en cette ville, en 1853; le dit terrain mesure trente-un pieds trois pouces de façade rue Calliope sur une profondeur de cent vingt-sept pieds sept pouces sept lignes entre lignes parallèles.

Et attendu que le dit shérif a exécuté un ordre de vente en faveur des dites Compagnie d'Assurances Factors & Traders, ordre sous la date du 8 novembre 1875, donnant exécution et vente de quel la propriété susdite devrait être vendue à la porte de cette maison suit:

Et attendu que ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders a immédiatement pris possession de ladite propriété et en a depuis lors, et jusqu'à présent, continuellement et sans contestation aucune possession;

Et attendu que la Compagnie d'Assurances Factors & Traders a demandé à la cour tribunal en session conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95, approuvé le 31 mars 1870, connu comme les Statuts Revisés de la Louisiane, vues de la prière et l'application de la dite compagnie d'assurances Factors and Traders compagnie d'assurances Factors and Traders ordonnant qu'une monition est accordée et cette monition est par les présentes accordée et cette monition est par les présentes accordée et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir quelque droit, titre ou réclamation contre vendiquer un droit, titre ou réclamation contre vendiquer un droit, titre ou réclamation contre la susdite vente, procédures, description en la publication des avis, procédures, description en la publication des avis, procédures, description en la susdite vente et vente irrégularité ou illégalité dans faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'annonce de l'époque de la vente l'insolvabilité de l'acquéreur ou de ses cessionnaires sont tout autre défaut, ces personnes sont et chacune et toutes et de ne intéressées dans ces affaires et chacune et toutes et de ne intéressées dans ces affaires et chacune et toutes et de ne intéressées dans ces affaires